



STATUTS de « La Symphorine »

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « La Symphorine »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la sauvegarde , l'animation du site de St Symphorien , la réouverture et l'entretien des chemins d'accès appartenant aux différentes communes.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Puylaroque.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : les maires des communes de Puylaroque et de Caylus . Le CA peut désigner d'autres membres d'honneur sur proposition de l'un des membres après un vote à la majorité des membres présents ou représentés.
- b) Membres adhérents

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres de l'association les personnes ayant versées leur cotisation pour l'année civile en cours.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Tout nouveau membre doit être agréé par le CA conformément au RI.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) le non renouvellement de la cotisation annuelle . La date butoir de versement de la cotisation est fixée au 31/12 de l'année en cours.
- b)La démission;
- c) Le décès;
- d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration –pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense devant le Conseil d'Administration

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ainsi que les membres d'honneur. Elle se réunit une fois par an au cours du premier trimestre.

L'Assemblée générale est convoquée par le/la président(e), à la demande du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courriel (par courrier pour les personnes n'ayant pas d'adresse mail). L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale approuve le montant de la cotisation annuelle proposé par le CA.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés .

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents .

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 12 membres maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers , la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance d'un membre du CA, ce dernier a le pouvoir de nommer un membre provisoirement jusqu'à la prochaine AG où sa désignation sera être validée. Les pouvoirs du

nouveau membre prennent fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le CA;
- 2) Un-e- vice-président-e ;
- 3) Un-e- secrétaire et un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (*ou par défaut à une association ayant des buts similaires*).

Article 16 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Puylaroque, le 19/09/2020 .

La Présidente,



La secrétaire,

